**Décision n°2025-82 portant délégation de signature à Madame Sophie Levert**
**Responsable du service de la documentation de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
Vu Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er septembre 2025 ;
Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 4 mars 2015 portant détachement de Madame Sophie Levert auprès de l'Agrocampus Ouest à compter du 16 mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide**

**Article 1 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des personnels**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Sophie Levert à l'effet de signer pour les personnels affectés au service de la documentation au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule.

**Article 2 – Champ d'application de la subdélégation en matière de gestion des archives**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Madame Sophie Levert à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers les actes relatifs à la procédure règlementaire de versements d'archives publiques à l'administration des archives.

**Article 3 – Champ d'application de la délégation en matière de budget**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Madame Sophie Levert à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service de la documentation dans la limite de 4.000 euros hors taxes par bon de commande :

- En matière de dépense : engagement juridique (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national avec frais, lettre d'invitation pour une personne extérieure à l'école, état de frais de déplacements) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs.

**Article 4 – Subdélégation**

Toute subdélégation est prohibée.

**Article 5 – Date d'effet – Durée**

La présente délégation prend effet le 1er septembre 2025.
Elle prendra fin à la date de survenance du premier des évènements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Madame Sophie Levert.

**Article 6 – Modalités de signature**

Madame Sophie Levert pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

**Article 7 – Publication**

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

**Article 8 – Exécution**

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2025

Agriculture ★ Alimentation ★ Environnement
L'Institut Agro
Rennes-Angers
★

**Romain Jeantet**

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :
- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux moi :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Signature manuscrite du subdélégataire / délégataire** servant de spécimen